

4 - Demandes formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour demander **une priorité de mutation au titre du handicap**, vous devez faire valoir votre situation en tant que **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 :

Personnels concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Procédure :

Les personnels qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap et ceux qui ont obtenu la bonification de priorité handicap au mouvement inter académique doivent déposer leur demande, auprès du médecin conseiller technique du Recteur - Madame GROUILLE (poste 4188) **pour le VENDREDI 4 AVRIL 2014 au plus tard** pour bénéficier d'une bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

A l'issue de la procédure et suite à l'avis émis par le médecin conseiller technique du Recteur, les candidats ayant formulé une demande au titre du handicap bénéficieront éventuellement :

- D'une **bonification de 1000 points** sur les vœux communes et plus larges afin d'améliorer la situation de la personne handicapée (agents, conjoints, enfants) ;
Une bonification de 100 points sur les autres vœux non bonifiés de type « groupe de communes » pourra être attribuée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ne concerne pas les enfants ou le conjoint).
Les 2 bonifications pré-citées ne sont pas cumulables sur un même vœu (impossible d'avoir 1100 points sur un même vœu)
- En outre, les agents qui ne bénéficieront pas de la bonification de 1000 points pourront se voir attribuer 100 points sur les vœux de type « groupe communes » et plus larges afin d'améliorer leur situation au titre du handicap.

Pièces à fournir pour le dossier confidentiel :

- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez vous adresser au médecin conseiller technique du Recteur.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Joindre obligatoirement le justificatif d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé (le justificatif de dépôt d'une demande auprès de la MDPH n'est plus suffisant pour prétendre à cette bonification).